

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 avril 2018

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 avril 2018, à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présent(e)s : Anne-Marie DAUVIN, Danielle LEBARBIER, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absent(e)s excusé(e)s : Sonia BAUDOUIN, Mélanie DAUVIN (procuration à Anne-Marie DAUVIN), Jessica DEVÉ, Valérie FRÉMOND (procuration à Michel BOIVIN).

I. Élection du secrétaire

Raymond ROBIN a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 2018

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Renouvellement de la convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques pour l'année 2018

Le maire donne lecture de la lettre du président de la FDGDON de la Manche, sollicitant la participation des collectivités locales pour lutter contre les frelons asiatiques en 2018. Il indique que :

- la participation au titre de l'animation/coordination, suivi des actions et investissements pour 2018 est fixée à 52€ (comme en 2017) ;
- la commune devra participer à la destruction des nids de frelons asiatiques selon le nombre de nids qui auront été détruits sur la commune en cours de saison.

Ces dispositions font l'objet d'une convention que le maire soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à la lutte contre les frelons asiatiques mise en place par la FDGDON 50 selon les modalités ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention correspondante.

IV. Protocole d'accord entre le conseil municipal et le Lions Club pour l'installation d'une boîte à livres Lions sur l'espace public de la commune

Le maire informe le conseil municipal de la proposition conjointe de l'association Entrain de lire et du Lions Club de Coutances pour l'installation d'une boîte à livres Lions sur la place de la rue du château d'eau, près du bâtiment utilisé par l'association. Il présente le protocole d'accord et propose qu'il soit passé entre le Club Lions et la commune et à la charge de cette dernière.

Anne-Marie DAUVIN, présidente de l'association Entrain de lire, précise l'intérêt d'une opération déjà réalisée à Coutances en deux endroits et à Tourville-sur-Sienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus et charge le maire de la signature de tout document et du suivi de l'opération.

V. Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement du bourg

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de DETR pour l'aménagement du centre bourg. Il indique que cette aide de l'État est fixée à 20% du montant total et plafonnée à 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de procéder à l'aménagement du bourg, pour un montant total estimé à 577 047.50 € HT, se décomposant comme suit :
travaux : 539 297.50 €
maîtrise d'œuvre : 24 250.00 €
autres études : 13 500.00 €
- valide le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant HT
État – DETR	17.33 %	100 000.00 €
Conseil départemental Manche	1.74 %	10 000.00 €
Total des subventions	19.07 %	110 000.00 €
autofinancement	80.83 %	467 047.50 €
TOTAL GÉNÉRAL	100.00%	577 047.50 €

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'aide du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

VI. Rapport de la commission des finances

Béatrice RIBES donne lecture du rapport de la commission des finances. Elle rappelle que toutes les subventions communales ont été votées sauf celle destinée à l'association Animations Tourisme Blainville-sur-mer.

Après en avoir débattu et par 7 voix contre 6 (Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Christian MONTCUIT, Valérie RENOUF, Charly SAUSSAYE), le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'ATB pour l'année 2018.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 avril 2018

Béatrice RIBES présente ensuite les comptes administratifs 2017 des budgets assainissement, camping et commune, les affectations des résultats budgétaires de l'exercice 2017 pour les trois budgets, les comptes de gestion 2017 de ces trois budgets. Elle rappelle les propositions de la commission pour les taux d'imposition 2018. Elle expose les programmes d'investissement et les trois budgets primitifs.

Valérie RENOUF demande à quoi correspond le compte 70841 : « mise à disposition personnel CDE CCAS » pour 8 099 €. Quels emplois correspondent à cette dénomination ? Le maire, ne sachant pas répondre, promet que l'information sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir débattu, ligne par ligne, le conseil municipal passe au vote. Le maire remercie très vivement Béatrice RIBES pour son exercice clair et très précis.

VII. Vote des comptes administratifs 2017 des budgets assainissement, camping et commune

A. Budget assainissement

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 pour le service assainissement, qui s'analyse comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévues	665 564.12 €	665 564.12 €	947 717.72 €	947 717.72 €
Réalisées	390 264.02 €	546 742.79 €	413 470.98 €	106 613.73 €
Résultat	156 478.77 €		- 306 857.25 €	
Résultat antérieur	126 823.90 €		448 732.00 €	
Résultat cumulé	283 302.67 €		141 874.75 €	
Résultat global	425 177.42 €			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du service assainissement, tel qu'il lui a été présenté.

B. Budget camping

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 pour le camping, qui s'analyse comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévues	255 469.37 €	255 469.37 €	60 001.12 €	60 001.12 €
Réalisées	228 916.19 €	239 594.22 €	58 637.91 €	29 616.57 €
Résultat	10 678.03 €		-29 021.34 €	
Résultat antérieur	- 113.25 €		17 933.40 €	
Résultat cumulé	10 564.78 €		- 11 087.94 €	
Résultat global	-523.16 €			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du camping, tel qu'il lui a été présenté.

C. Budget communal

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017 pour la commune, qui s'analyse comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévues	1 684 652.98 €	1 684 652.98 €	927 288.03 €	927 288.03 €
Réalisées	976 668.90 €	1 594 942.79 €	259 542.00 €	272 026.02 €
Résultat de l'exercice	618 273.89 €		12 484.02 €	
Résultat antérieur	470 327.98 €		227 362.79 €	
Résultat cumulé	1 088 601.87 €		239 846.81 €	
Résultat global	+ 1 328 448.68 €			

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 avril 2018

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune, tel qu'il lui a été présenté.

VIII. Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2017 pour les budgets assainissement, camping et commune

A. Budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2018 :

- l'excédent d'exploitation pour 283 302.67 €
- l'excédent d'investissement pour 141 874.75 €.

B. Budget camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de clôture, soit 10 564.78€, au financement du déficit de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2018 ;
- de reporter au budget primitif de l'exercice 2018 le déficit d'investissement de clôture, soit 11 087.94 € ;

C. Budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2018 :

- l'excédent de fonctionnement de clôture de 1 088 601.87 € ;
- l'excédent d'investissement de clôture de 239 846.81 €.

IX. Vote des comptes de gestion 2017 des budgets assainissement, camping et commune

Le maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2017 du service assainissement, du camping et de la commune, préparés par Lydie PERROT-LAMBERT, trésorière, et dont les chiffres sont identiques à ceux des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve les comptes de gestion de l'exercice 2017 du service assainissement, du camping et de la commune, tels qu'ils lui ont été présentés.

X. Vote des taux d'imposition 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de fixer comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation : 9.34% (au lieu de 9.49% en 2017)
- taxe foncière (bâti) : 5.85% (au lieu de 6.35% en 2017)
- taxe foncière (non bâti) : 12.40% (au lieu de 13.90% en 2017)

XI. Vote des subventions 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (sauf pour la subvention à l'ATB votée par 7 voix contre 6), décide le versement des subventions suivantes pour l'année 2018 :

Association	montant	Association	montant
Animations Tourisme Blainville-sur-Mer	200 €	Société de chasse Blainville/Saint-Malo	300 €
Section locale SNSM	2 500 €	Maison rurale de Saint-Sauveur-Lendelin	150 €
AJB	500 €	U.N.C.	120 €
CCAS	3 000 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers Agon-Coutainville	100 €
Club du Littoral Blainvillais	1 000 €	Lycée maritime de Cherbourg	100 €
Comité de Jumelage Blainville/Zimmerbach	700 €	Maison familiale de Coutances	100 €
Association "Entrain de lire"	1 000 €	Croix Rouge française	50 €
Banque Alimentaire de la Manche	500 €	Association La Croix d'or	50 €
Secours catholique	500 €	Association des donateurs de sang	50 €
GV "Au vent d'amont"	300 €	Association du fleurissement de St Malo de la Lande	247 €
TOTAL			11 467 €

Puis, sur proposition de Thierry MOURLON, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ASCOMER, à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire.

XII. Ouverture des autorisations de programmes et des crédits de paiement – budget communal

Le maire indique que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 avril 2018

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2018 les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 18.1	Cuisine et salles de restauration	804 000 €	100 000 €	600 000 €	104 000 €
AP 18.2	Plateau sportif scolaire	174 000 €	30 000 €	100 000 €	44 000 €
AP 18.3	Parking scolaire	217 000 €	40 000 €	160 000 €	17 000 €
AP 18.4	Salle polyvalente	600 000 €	50 000 €	500 000 €	50 000 €
AP 18.5	Aménagement du bourg	700 000 €	400 000 €	300 000 €	

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions éventuellement accordées, l'autofinancement et l'emprunt.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

XIII. Vote des budgets primitifs 2018 des budgets assainissement, camping et commune

A. Examen et vote du budget primitif 2018 du service assainissement

Béatrice RIBES présente le budget primitif de l'exercice 2018 du service assainissement, qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 424 731.67 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 461 498.47 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2018 concernant le service assainissement, tel qu'il lui a été présenté.

B. Examen et vote du budget primitif 2018 du camping

Béatrice RIBES présente le budget primitif de l'exercice 2018 pour le camping, qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 287 075.21 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 96 154.53 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2018 concernant le camping, tel qu'il lui a été présenté.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 avril 2018

C. Examen et vote du budget primitif 2018 de la commune

Béatrice RIBES présente le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune, qui s'établit comme suit :

- section de fonctionnement : 2 252 394.87 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 3 099 918.05 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2018 concernant la commune, tel qu'il lui a été présenté.

XIV. Questions diverses

1. Effacement du réseau d'éclairage public rue des Quarantaines sud

Le maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement du réseau d'éclairage public dans la rue des Quarantaines sud.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en coordination avec ENEDIS. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 32 000 € HT.

Conformément au barème de SDEM50, la participation de la commune de Blainville-sur-mer s'élève à environ 19 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'effacement du réseau d'éclairage public de la rue des Quarantaines sud,
- accepte une participation de la commune de 19 200 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- charge le maire de la signature de tout document relatif à cette affaire.

2. Régie du camping de la Melette : Modification de l'arrêté et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Le maire indique que madame Lydie PERROT-LAMBERT, trésorière de Coutances, a effectué l'été dernier une vérification de la régie du camping et a demandé les modifications suivantes :

- revoir l'arrêté relatif au fonctionnement de la régie : porter le montant du cautionnement à 3 800 €, créer une régie prolongée (permettant d'envoyer les rappels pour le paiement des redevances), revaloriser le montant de l'encaisse à 5 000 € au lieu de 2 000 €.
- Afin de simplifier le fonctionnement de la régie, il conviendrait d'ouvrir un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) pour dépôt des chèques bancaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à :

- effectuer les formalités nécessaires, en particulier la modification de ou des arrêtés municipaux relatifs à la création et au fonctionnement de la régie ;
- faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie du camping municipal de la Melette.

3. Location des terrains communaux du Banc du Nord

Le maire rappelle que les grandes marées du début d'année conjuguées à de forts vents ont provoqué une importante érosion dunaire au Banc du Nord. Il indique qu'il convient donc :

- de résilier le bail consenti à M. et Mme Bertrand LECAUDEY le 27 septembre 1999, suite à la destruction de leur cabane en janvier 2018 ;
- de modifier comme suit le bail consenti à M. Alain LAURENT pour la cabane située au bout du Banc du Nord :
 - superficie bâtie : 32 m² au lieu de 48 m² ;
 - superficie non bâtie : 400 m² au lieu de 600 m² ;
 - loyer 2018 : 584 € au lieu de 876 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte les propositions susvisées et charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

4. Participation financière au FSL (fonds de solidarité pour le logement) pour l'année 2018

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer contribue depuis plusieurs années au fonds de solidarité pour le logement.

Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du conseil départemental propose un engagement financier des collectivités identique à celui des années précédentes, c'est-à-dire 0.60€ par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit 1 018€ pour Blainville-sur-mer (1 697 habitants au 1^{er} janvier 2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de Blainville-sur-mer au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2018 ;
- charge le maire du versement de la participation annuelle s'élevant à 1 018 €.

5. Participation financière au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2018

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer contribue depuis plusieurs années au fonds d'aide aux jeunes. Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du conseil départemental propose le maintien de l'engagement financier des collectivités à hauteur de 0.23 € par habitant soit 390 € pour l'année 2018 (1 697 habitants au 1^{er} janvier 2018).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de Blainville-sur-mer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2018 ;
- charge le maire du versement de la participation annuelle s'élevant à 390 €.

6. Parcelle mobilhome 12B : changement du titulaire d'un contrat de location

Suite au décès de Mme Angélique TOUZALIN, à la demande de ses enfants et de leur père monsieur Thierry MONNERON, le maire indique qu'il convient d'établir un nouveau contrat au nom de monsieur Thierry MONNERON, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne un avis favorable à la proposition du maire et le charge des formalités habituelles.

7. Réalisation d'un levé topographique pour l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de la Halle

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal des résultats de l'appel d'offres concernant la réalisation d'un levé topographique pour l'extension du réseau d'assainissement rue de la Halle.

Il indique que deux entreprises ont répondu avec les propositions suivantes : 3 046.80 € TTC pour le Cabinet LALLOUET, 4 740 € TTC pour la société GÉOMAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société LALLOUET.

8. Devis pour réalisation d'une étude d'habitat – extension réseau assainissement collectif à la Halle

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, présente le devis établi par le bureau d'études PRY TECH pour la réalisation d'une étude d'habitat à réaliser préalablement aux travaux d'assainissement prévus au village de la Halle. Le coût de la prestation s'élève à 2 860€ HT, soit 3 432€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

9. Parking plage sud

Le maire propose au conseil municipal de constituer un moellon à cinq mètres des cabanes afin de rétrécir l'emplacement des camping-cars et d'empêcher qu'ils s'approchent des cabanes, suite à la demande de locataires disposant d'un terrain sur lequel stationnent les camping-caristes les plus effrontés, après avoir malmené leurs clôtures, naturelles le plus souvent.

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, indique qu'il n'est pas facile de maîtriser les incursions de camping-cars autour des cabanes, sauf à bloquer les accès. Il propose au maire de se rendre sur le terrain afin de préciser la proposition.

10. Débroussaillage à l'ancienne décharge communale de la Lande

Thierry MOURLON indique qu'il convient de poursuivre l'entretien de l'ancienne décharge communale replantée. Il présente au conseil municipal un devis de l'entreprise DESVALLÉES d'un montant de 240€ TTC, correspondant à une première phase d'entretien.

11. Ancien local SNSM de la plage de Gonneville

Le maire rend compte au conseil municipal de son entretien du matin avec les représentants de l'association « Terre-Neuve du Cotentin ». Il rappelle qu'il a dû attendre plus de deux mois pour obtenir cet entretien.

Il donne ensuite lecture de la lettre qu'il a remise au président de l'association pour lui demander de ne plus utiliser le local à compter du 12 avril 2018 en raison de la dangerosité de l'état du bâtiment.

Il demande à chaque conseiller municipal de s'exprimer. Une majorité des conseillers opte pour la démolition. Thierry MOURLON propose que l'on restaure le bâtiment afin de le mettre à disposition d'associations. Béatrice RIBES et Valérie RENOUF regrettent que l'on ne puisse pas permettre à l'association « Terre-Neuve du Cotentin » de poursuivre une activité utile et divertissante. Plusieurs conseillers municipaux regrettent le caractère tardif de la réponse des dirigeants de l'association et soulignent que le très mauvais état du bâtiment engagerait de gros frais en zone sensible au regard du règlement en matière d'urbanisme et d'accueil du public, ainsi qu'en zone vulnérable. Le maire demande à la commission des travaux d'examiner les conditions et les coûts d'une démolition et d'une restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 45.